

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,

Nombre de membres en exercice : dix

Date de convocation du conseil d'administration : 11 avril 2023

Présents : Ghislain de Longevialle, Sylvie Privat, Sylvie Duthel, Margot Tollet, Serge Vauvert, Roger Chevrier, Michel Vieilly, Arlette Mirat, Jean-Jacques Flamar.

Excusée : Peggy Lafond.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Invité : Jérôme DISTINGUIN, directeur des services à la population.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sylvie Duthel, membre, assure le secrétariat de la séance.

2 - Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 24 avril 2023.

Vote,
Adopté à l'unanimité.

3 – Comptabilité : passage au référentiel M57.

RAPPORTEURS : Ghislain de Longevialle / Jérôme DISTINGUIN

La M57 est une "nomenclature" budgétaire et comptable. On la désigne également par l'appellation « référentiel M57 ». Il est envisagé que la M57 soit généralisée à toutes les collectivités au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Elle remplacera les autres instructions budgétaires et comptables des collectivités. La M14 (pour le bloc communal), la M52 (pour les départements) et la M71 (pour les régions) cesseront donc d'être utilisées.

Le référentiel M57 conserve une grande partie des principes contenus dans les référentiels qu'il remplace. Cependant, sur le plan budgétaire, la M57 étend certaines règles actuellement appliquées aux régions. Celles-ci sont plus souples et permettent une marge de manœuvre plus importante des gestionnaires. Ces règles concernant principalement la pluriannualité, la fongibilité des crédits et la gestion des dépenses imprévues.

Par ailleurs, la M57 introduit plusieurs changements sur le plan comptable. Ceux-ci concernent notamment les immobilisations et leurs amortissements. La M57 introduit la règle d'un calcul *pro rata temporis*, plutôt que par annualité sauf exceptions. L'amortissement se fait à partir de la date de mise en service du bien. Les changements concernent aussi les subventions d'équipement : chaque subvention versée doit être suivie.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration :

- **D'approuver** le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS.

Les membres du conseil d'administration ont écouté l'exposé de Monsieur Ghislain de Longevialle, Président du CCAS et de Jérôme Distinguin, directeur des services à la population et après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité**, le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS.

4. Examen des dossiers de demande d'aides financières.

RAPPORTEUR : Sylvie PRIVAT

Sylvie PRIVAT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du conseil d'administration la situation d'une habitante de la commune qu'elle a reçu dernièrement.

Cette personne est âgée de 54 ans et vit seule. C'est une personne fragile qui aurait besoin d'être accompagnée psychologiquement. Elle a été embauchée, il y a 9 mois en CDI à temps partiel (85 %) par une société Gleizéenne en tant que secrétaire. Elle rencontre depuis plusieurs mois des difficultés pour régler son loyer auprès de son bailleur. Elle souhaite changer de logement car le sien est trop grand. Cela lui permettrait de réduire son loyer ainsi que les charges locatives. Aujourd'hui, elle cumule une dette de loyer de 1 379.91 € et sollicite auprès du CCAS une aide de 50 % de ce retard soit de 767.89 €.

Après avoir échangé sur la situation de cette personne, les membres du conseil d'administration proposent d'apurer en totalité la dette de loyer de 1 379.91 € afin de lui redonner un nouvel élan financier. Le versement de cette aide se fera directement auprès du bailleur à condition que cette personne s'engage à :

- Faire une demande de relogement auprès du bailleur.
- Se renseigner sur l'éligibilité à l'A.P.L.
- Etablir une demande d'aide pour la prime d'activité auprès de la CAF.

Sylvie PRIVAT se propose de l'accompagner dans ses démarches ainsi que dans le suivi de la gestion de son budget.

Les membres du conseil d'administration après avoir débattu, **acceptent à l'unanimité** d'accorder une aide de 1 379.91 € à cette personne si cette dernière s'engage par écrit à entreprendre sous 1 mois les démarches ci-dessus.

9 - Questions diverses

Pas de questions.

19h30 : Ghislain de Longevialle, Président du CCAS remercie les membres du conseil d'administration et lève la séance.

Le prochain conseil d'administration du CCAS se déroulera en mairie **le 25 mai 2023 à 18h15** dans la salle de réunion au 2^{ème} étage de la mairie.

Ghislain de Longevialle,
Président du CCAS



Sylvie Duthel,
Secrétaire de séance